

**Attestation des commissaires aux comptes** sur les informations communiquées dans le cadre de l'article L. 225-115 5° du code de commerce relatif au montant global des versements effectués en application des 1 et 4 de l'article 238 bis du code général des impôts pour l'exercice clos le 31 décembre 2022

**Mare Nostrum**

Société Anonyme  
au capital de 757 496,80 euros  
9, avenue de Constantine  
38100 Grenoble

**Assemblée générale d'approbation des comptes  
de l'exercice clos le 31 décembre 2022**

**Grant Thornton**

**Commissaire aux comptes**

29, rue du Pont  
92200 Neuilly-sur-Seine

**Youxta Audit**

**Commissaire aux comptes**

5, avenue de Poumeyrol  
69300 Caluire-et-Cuire

Attestation des commissaires aux comptes sur les informations communiquées dans le cadre de l'article L. 225-115 5° du code de commerce relatif au montant global des versements effectués en application des 1 et 4 de l'article 238 bis du code général des impôts pour l'exercice clos le 31 décembre 2022

## **MARE NOSTRUM**

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022

Aux actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en application de l'article L. 225-115 5° du code de commerce, nous avons établi la présente attestation sur les informations relatives au montant global des versements effectués en application des 1 et 4 de l'article 238 bis du code général des impôts pour l'exercice clos le 31 décembre 2022, figurant dans le document ci-joint.

Ces informations ont été établies sous la responsabilité de votre Président - Directeur général. Il nous appartient d'attester ces informations.

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons effectué un audit des comptes annuels de votre société pour l'exercice clos le 31 décembre 2022. Notre audit, effectué selon les normes d'exercice professionnel applicables en France, avait pour objectif d'exprimer une opinion sur les comptes annuels pris dans leur ensemble, et non pas sur des éléments spécifiques de ces comptes utilisés pour la détermination du montant global des versements effectués en application des 1 et 4 de l'article 238 bis du code général des impôts. Par conséquent, nous

n'avons pas effectué nos tests d'audit et nos sondages dans cet objectif et nous n'exprimons aucune opinion sur ces éléments pris isolément.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences, qui ne constituent ni un audit ni un examen limité, ont consisté à effectuer les rapprochements nécessaires entre le montant global des versements effectués en application des 1 et 4 de l'article 238 bis du code général des impôts et la comptabilité dont il est issu et vérifier qu'il concorde avec les éléments ayant servi de base à l'établissement des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur la concordance du montant global des versements effectués en application des 1 et 4 de l'article 238 bis du code général des impôts figurant dans le document joint et s'élevant à 3 000 euros avec la comptabilité ayant servi de base à l'établissement des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

La présente attestation tient lieu de certification du montant global des versements effectués en application des 1 et 4 de l'article 238 bis du code général des impôts au sens de l'article L. 225-115 5° du code de commerce.

Elle est établie à votre attention dans le contexte précisé au premier paragraphe et ne doit pas être utilisée, diffusée ou citée à d'autres fins.

Neuilly-sur-Seine et Caluire-et-Cuire, le 17 mai 2023

Les commissaires aux comptes

**Grant Thornton**  
**Membre français de Grant Thornton**  
**International**



Laurent Bouby  
Associé

**Youxta Audit**



Geoffroy Joly  
Associé



**ATTESTATION DES DEPENSES DE MECENAT**

Etablie en application de l'article L. 225-115 5° du Code de Commerce

Le montant global des sommes versées par la société Mare Nostrum ouvrant droit à la réduction fiscale visée aux alinéas de l'article 238 bis du Code Général des Impôts au titre de l'exercice clos le 31 Décembre 2022 s'élève à : 3 000 € (trois-mille euros)

A Grenoble, le 11 mai 2023

**Nicolas CUYNAT**  
Président Directeur Général

**MARE NOSTRUM**

SA à Conseil d'administration au capital de 757 496,80 €  
9 avenue de Constantine – 38100 GRENOBLE | T : 04 38 12 33 50 – F : 04 38 12 33 51  
Siret 479 802 365 00052-APE 7010Z | TVA FR 51 479 802 365

